

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

L'An deux mille dix-sept, le vingt du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2017

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoint au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mr RUEL Damien, Mme BAUDET Isabelle, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme THOMAS Jocelyne, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr MARTIN Yannick donnant pouvoir à Mr LACORD Robert
Mr CHARLOT Clément donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine
Mme GARANDEAU Christine M donnant pouvoir à Mme OERLEMANS Micheline
Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno
Mme BLANCHARD Armelle donnant pouvoir à Mr COMTE Serge
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR :

Mr YON Claude.

Mr COMTE Serge est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Serge COMTE, 1^{er} Adjoint, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2017-122 du 31 octobre 2017 relative au remboursement d'une avance sans intérêt au SDEER pour un montant de 2.811,98€ auprès du SDEER ;
- Décision n°2017-123 du 08 novembre 2017 relative à l'acquisition d'un destructeur de CNI et de passeports à la société LEGALDOC pour un montant de 1.442,40 € TTC (1.202,00 € HT) ;
- Décision n°2017-124 du 09 novembre 2017 relative à l'achat de terreau pour l'entretien des massifs à la société STAR pour un montant de 1.216,59 € TTC (1.105,99 € HT) ;
- Décision n°2017-125 du 09 novembre 2017 relative à la roue et huile hydraulique pour l'entretien de la balayeuse à la société MATHIEU FAYAT GROUP pour un montant de 3.192,89 € TTC (2.660,74 € HT) ;
- Décision n°2017-126 du 09 novembre 2017 relative à l'acquisition d'un échafaudage pour les espaces verts à la société DISPANO pour un montant de 2.460,00 € TTC (2.050,00 € HT) ;
- Décision n°2017-127 du 09 novembre 2017 relative aux petites fournitures pour l'entretien des extincteurs à la société CHRONOFEU pour un montant de 1.916,46 € TTC (1.597,05 € HT) ;
- Décision n°2017-128 du 09 novembre 2017 relative au fleurissement de la rue des Pluviers Dorés à la société RIPAUD PEPINIERES pour un montant de 1.532,63 € TTC (1.393,30 € HT) ;
- Décision n°2017-129 du 09 novembre 2017 relative à la fourniture et pose de panneaux occultants sanitaires de la maternelle à la société ATELIER VINET pour un montant de 3.970,70 € TTC (3.308,92 € HT) ;
- Décision n°2017-130 du 09 novembre 2017 relative à l'achat d'arbres et arbustes pour plantations nouvelles Parc Charier à la société RIPAUD PEPINIERES pour un montant de 1.798,94 € TTC (1.635,40 € HT) ;
- Décision n°2017-131 du 09 novembre 2017 relative à l'achat de plaquettes en peuplier pour le paillage des massifs à la société VERTYS pour un montant de 2.267,10€ TTC (2.061,00 € HT) ;
- Décision n°2017-132 du 9 novembre 2017 relative à l'installation de téléphonie et achat de postes téléphoniques à la sté UGAP pour un montant de 14.686,10€ TTC (12.238,42€ HT) ;
- Décision n°2017-133 du 24 novembre 2017 relative à la mise en place d'un faux plafond à la crèche auprès de la société HP 17 pour un montant de 4.204,80 € TTC (3.504,00 € HT) ;
- Décision n°2017-134 du 24 novembre 2017 relative à l'achat et mise ne place d'un disconnecteur alimentation eau au LTS auprès de la société CEME ATLANTIQUE pour un montant de 1.707,86 € TTC (1.423,22 € HT) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide :

- **de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.**

Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron »,

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 23 novembre 2017 relative à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018 ;

Considérant que depuis l'introduction de la loi du 6 août 2015 dite loi « Macron », le nombre maximal de dimanches pouvant bénéficier d'une ouverture exceptionnelle est fixé à 12 ;

Considérant que chaque commune est libre d'en fixer la liste avant le 31 décembre de l'année précédente en tenant compte de ce seuil maximum ;

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit donc faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- Du conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- De l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Considérant qu'en présence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, des communes d'Angoulins, La Rochelle, Lagord, L'Houmeau et Puilboreau, un consensus s'est dégagé pour fixer le nombre de dérogations à six par an sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour l'année 2018 ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à six le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2018 par branches d'activités ;

Considérant que doivent être distingués :

- d'une part, les commerces de détail alimentaire,
- d'autre part, les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile,
- enfin, les commerces liés à l'automobile ;

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail alimentaire, ceux-ci étaient d'ores et déjà autorisés à ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h00 ; que désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches désignés par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2018 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 14 janvier 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 1^{er} juillet 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2018 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 14 janvier 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 1^{er} juillet 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces liés à l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2018 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 21 janvier 2018
- le dimanche 18 mars 2018
- le dimanche 17 juin 2018
- le dimanche 16 septembre 2018
- le dimanche 14 octobre 2018

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plafonnement des ouvertures à six dimanches en 2018 et de donner un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, comme détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à 2 voix « Contre » et 26 voix « Pour » :

- **D'approuver le plafonnement des ouvertures à six dimanches en 2018 et de donner un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, comme détaillé ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Budget primitif 2018

Le budget 2018 est construit selon les principes définis dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du conseil municipal du 22 novembre 2017.

Les recettes fiscales, ont été calculées avec une évolution des bases et à taux constant (cf. tableau page 7 du DOB 2018). L'augmentation prévue correspond à la revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales de 1% en vertu du projet de loi de finances 2018.

Pour les dotations, l'Etat ne prévoit pas de baisses de celles-ci, le budget est donc construit avec une recette DGF identique à 2017.

Il est précisé qu'il n'est pas proposé de recourir à l'emprunt ni d'augmenter les taux des taxes ménages dans le budget primitif présenté.

Fonctionnement :

Les charges de fonctionnement augmentent légèrement, mais cette augmentation reste inférieure aux 1.1% de DRF fixés dans le projet de loi de finance 2018.

Ainsi le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 1 594 732€ contre 1 504 772€ au budget primitif 2017.

Le chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » s'élève à 3 592 240€ contre 3 553 155€ au budget primitif 2017, soit une augmentation de 1.01%.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement, 939 082€ peuvent être consacrés à des opérations d'investissement au niveau du budget primitif.

Investissement :

Le projet de loi de finances 2018, va contraindre l'ensemble des collectivités locales en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le projet politique de la ville, largement décrit dans le DOB 2017 reste pleinement d'actualité. Sa mise en œuvre a nécessité, depuis 2014 des efforts importants en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans remettre en cause la qualité des services à la population la volonté d'animation de la commune les actions de solidarité et le soutien aux associations. Ces efforts ont permis l'autofinancement des opérations réalisées depuis trois ans et la réduction de la dette (inférieure à quatre ans).

Le développement du logement reste une priorité de l'équipe municipale car il y n'a pas assez de logements à loyers abordables ou accessibles aux primo-accédants sur la commune qui doit aussi accueillir des familles jeunes pour la pérennité de ses services « enfance » et des écoles. Cette volonté s'inscrit pleinement dans le cadre du PLH et du futur PLUI.

En 2018, les travaux d'investissement seront les suivants, de l'ordre de 1 500 000€.

- Voirie grands projets : 550 000€
- Jardins partagés : 80 000€
- Acquisition de véhicules et de matériels : 83 000€
- Ecole maternelle, travaux et acquisition d'une classe mobile : 97 000€
- Salle polyvalents : 490 000€
- Epicerie sociale : 30 000€
- Travaux vestiaires Moulin Benoist : 140 000€

D'autre part, les travaux sur les bâtiments communaux doivent se poursuivre durant le mandat pour répondre aux nouvelles normes, dispositions règlementaires et aussi à la demande de certaines associations sportives et autres utilisateurs.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la vente d'immeubles 500 000€ permettront de financer les dépenses d'investissement du Budget primitif 2018 sans faire appel à l'emprunt.

L'équipe municipale confirme le maintien des taux des trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur le foncier bâti et taxe foncière sur le non bâti).

Ceci étant entendu, il est rappelé les montants totaux du Budget principal communal 2018 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 7 191 697 €
Section d'investissement dépenses et recettes : 2 093 440 €
TOTAL : 9 285 137 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition du Budget Primitif 2018.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à 5 voix « Contre » et 23 voix « Pour » :

- **De voter le budget primitif 2018.**

ENFANCE - JEUNESSE

Participation à l'achat de fournitures scolaires pour les écoles publiques de Lagord

Vu l'article L. 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 décembre 2017,

Considérant que chaque année la commune de LAGORD participe financièrement à l'achat de fournitures scolaires pour les écoles publiques de la commune ;

Considérant que depuis 2015, les montants attribués étaient ceux définis ci-dessous ; que la participation de la commune à l'achat de fournitures scolaires était restée inchangée depuis cette date alors que la dotation globale de fonctionnement de Lagord a, dans le même temps, considérablement baissé ;

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de la commune,

Considérant qu'à compter de l'année 2018, à l'instar des autres services de la collectivité, il est proposé de réduire de 5% le montant de la participation de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques du Treuil des Filles comme indiqué dans le tableau suivant :

	Année 2015	Année 2018
Montant par classe	74.05€	70.34€
Montant par élève	37.95€	36.05€

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer pour l'année 2018 le montant des crédits des fournitures scolaires alloués aux écoles publiques de la commune de LAGORD tel que défini ci-dessus ;
- Dire que ces crédits seront inscrits au budget 2018.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :

- **Fixer pour l'année 2018 le montant des crédits des fournitures scolaires alloués aux écoles publiques de la commune de LAGORD tel que défini ci-dessus ;**
- **Dire que ces crédits seront inscrits au budget 2018.**

Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu le résultat de la consultation faite auprès des parents d'élèves et des enseignants en novembre 2017

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle du Treuil des Filles en date du 19 décembre 2017 pour un maintien de la semaine de 4 jours de temps scolaire ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire du Treuil des Filles en date du 19 décembre 2017 pour un maintien de la semaine de 4 jours de temps scolaire ;

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles.

Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires des deux écoles de la commune et revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée scolaire 2018
- De mener une réflexion, en concertation avec le Centre Socio culturel, pour proposer un accueil pour les enfants le mercredi matin comme c'était le cas avant la réforme de 2013.
- De proposer à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole maternelle :

Lundi mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Ecole primaire :

Lundi mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à 6 voix « Contre » et 22 voix « Pour » :

- **D'approuver le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée scolaire 2018**
- **De mener une réflexion, en concertation avec le Centre Socio culturel, pour proposer un accueil pour les enfants le mercredi matin comme c'était le cas avant la réforme de 2013.**
- **De proposer à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :**

Ecole maternelle :

Lundi mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Ecole primaire :

Lundi mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

RESSOURCES HUMAINES

Financement d'un appareil auditif pour un agent du service Petite Enfance

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Vu les avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Charente-Maritime des 28 avril et 2 mai 2017,

Vu l'avis favorable à l'appareillage auditif bilatéral du médecin de prévention en date du 18 mai 2017,

Vu la notification reçue le 31 octobre 2017 du FIPHFP pour accord et paiement partiel de l'aide au financement de prothèses auditives,

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique ;

Considérant que le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;

Considérant qu'à la suite de l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent du service Petite Enfance doit être équipé d'appareils auditifs ; que conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a produit une facture acquittée ; qu'après déduction des différents remboursements (tiers-payant), il reste à la charge de l'agent la somme de 1.999,44 € ;

Considérant qu'une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant ; que la collectivité a reçu le 31 octobre 2017 la notification de l'accord partiel pour cette aide à hauteur de 1.240,55 € ;

Considérant que le FIPHFP verse la compensation à la collectivité qui est chargée de reverser cette somme à l'agent ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Commune de LAGORD à reverser la somme de 1240,55 euros à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP au titre de son aide financière pour l'achat d'un appareil auditif.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la Commune de LAGORD à reverser la somme de 1240,55 euros à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP au titre de son aide financière pour l'achat d'un appareil auditif.

Promotion Avancements de grade 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la réunion de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 28 septembre 2017 durant laquelle un avis favorable a été émis concernant les propositions d'avancements de grades transmises par la commune de Lagord ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 6 décembre 2017

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

Filière	Dénomination du poste supprimé	Temps de travail	Nombre	Dénomination du poste créé	Temps de travail	Nombre
Technique	Agent de maîtrise	Temps complet	1	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2018.

CULTURE - ANIMATION

Conditions d'accès à l'emprunt de documents à la médiathèque de Lagord

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-82 du 28 septembre 2016 relative à la gratuité des inscriptions à la médiathèque pour les nouveaux lagordais,

Vu l'avis favorable rendu par la commission Culture & Communication le 29 novembre 2017,

Vu la liste des justificatifs ci-annexée,

Considérant que la médiathèque de Lagord fait partie du réseau informatisé (catalogue, logiciel et matériel informatique) de la CDA de La Rochelle, qu'elle propose à ce titre l'accès à la carte dite « Réseau » et que les justificatifs demandés pour l'accès à cette carte « Réseau » aux tarifs réduit ou gratuit ont évolué (*cf : liste des justificatifs ci-annexée*),

Considérant également que la médiathèque de Lagord propose une carte dite « de proximité » avec les conditions de réduction ou gratuité suivantes :

- Tarif « Famille » proposant pour un tarif « Plein » l'inscription gratuite des autres adultes du foyer : 15€ ;
- Tarif « Jeunes de 18 à 25 ans inclus » : 8€.
- Gratuité pour les agents de la collectivité, en activité et dont le contrat est supérieur à six mois,

Considérant enfin que la municipalité souhaite promouvoir cet établissement de lecture publique auprès des nouveaux habitants de Lagord,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la liste des justificatifs de réduction et gratuité à fournir pour les deux formules d'abonnement proposées par la médiathèque de Lagord ;
- De proposer une inscription gratuite carte « Famille de proximité » pour une année aux nouveaux Lagordais sur présentation de documents justifiant de cette nouvelle situation.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De valider la liste des justificatifs de réduction et gratuité à fournir pour les deux formules d'abonnement proposées par la médiathèque de Lagord ;**
- **De proposer une inscription gratuite carte « Famille de proximité » pour une année aux nouveaux Lagordais sur présentation de documents justifiant de cette nouvelle situation.**

La séance est levée à 21H00
Lagord le 20 décembre 2017

Le secrétaire de séance,
Serge COMTE



Le Maire,
Antoine GRAU



